

SESSION DE JUIN 2013

Objets traités par le Grand Conseil

Séance du 25 juin 2013, à 13h30

ELECTION JUDICIAIRE

Est élue au poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, au premier tour de scrutin, par 80 voix: M^{me} Stéphanie Wildhaber Bohnet.

13.035 REORGANISATION DES DEPARTEMENTS

Rapport du [Conseil d'Etat](#) et de la [commission législative](#) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE)
Projet de loi adopté par 110 voix contre 1.

13.152 Recommandation du groupe socialiste Nomination des nouveaux départements

Recommandation refusée par 67 voix contre 37.

13.013 RECAPITALISATION DE LA CAISSE DE PENSIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL PREVOYANCE.NE

Rapport du [Conseil d'Etat](#) et de la [commission "prévoyance.ne"](#) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)
Début du débat d'entrée en matière.

Séance du 25 juin 2013, à 19h30

13.016 NOUVEAU PROJET DE MOBILITE DANS LE CANTON

Rapport du [Conseil d'Etat](#) et de la [commission "Mobilité"](#) à l'appui
a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 francs pour la phase 1 des démarches et études en vue d'un nouveau projet de mobilité dans le canton
b) d'un projet de loi portant abrogation de la loi sur le fonds RER
Projet de décret adopté par 105 voix contre 3.
Projet de loi adopté par 111 voix sans opposition.

13.149 Postulat de la commission "Mobilité" Gouvernance des projets de mobilité

Postulat accepté non combattu.

Séance du 26 juin 2013

INTERPELLATION

Le Conseil d'Etat a répondu à 1 interpellation et 1 interpellation a été développée.

13.013 RECAPITALISATION DE LA CAISSE DE PENSIONS POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL PREVOYANCE.NE (SUITE)

Suite du traitement du rapport.

Entrée en matière acceptée non combattue.

Projet de loi, amendé, adopté par 92 voix contre 15.